

**ARRETE DU MAIRE N°SG/203/2026**

**OBJET : Travaux sur Génie Civil casse en domaine public – Aiguille bloquée au milieu du chemin entre la chambre A et B – D214 - Place du souvenir à Cestas.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de BASSIN CONNECT – Chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de procéder de travaux sur GC – casse en domaine public – aiguille bloquée au milieu du chemin entre la chambre A et B – D214 – Place du souvenir à Cestas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** D214 – Sise place du souvenir, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

**Du 10 au 14 juin 2026**

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**Réfection de tranchée en terre de remblai

- ▶ La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur
- ▶ Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire
- ▶ Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière

TRAVAUX A PROXIMITE DE PLANTATIONS D'ARBRES

Les arbres font fréquemment l'objet de dégradations à l'occasion des divers travaux réalisés sur l'espace public. Soucieuse de préserver ses arbres, la ville de Cestas, souhaite attirer l'attention des intervenants, par la remise de ce document regroupant les recommandations techniques à respecter.

Le concessionnaire, l'architecte ou tout autre donneur d'ordre s'engage à introduire les présentes prescriptions dans le cahier des charges destiné à l'entreprise réalisant les travaux. Il s'engage également à le faire respecter dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

➡ **Détermination de la proximité des travaux avec les plantations d'arbres**

Les travaux sont considérés à proximité des arbres lorsqu'ils sont situés à moins de 3 m d'arbres adultes ou 2 m de jeunes arbres possédant encore un tuteurage.

Dans le cas d'arbres isolés ou plantés en espaces verts (sur pelouse, massifs d'arbustes...), il est nécessaire de contacter la Direction Environnement Espaces-Verts, pour déterminer les distances de protection et définir les mesures de protection.

#### ⇒ Principe de prévention :

Aucun chantier ne devra être réalisé à proximité des arbres si les mesures suivantes n'ont pas été respectées :

- avoir obtenu de la Direction de l'Environnement, l'autorisation de réaliser les travaux ;
- appliquer les prescriptions spécifiques émises par la Direction de l'Environnement.
- la détérioration d'un arbre entraînera son remplacement au frais du prestataire des travaux, au barème prévu au Cahier des Charges.

#### ⇒ Recommandations générales à respecter pour la réalisation des travaux :

##### Cas des tranchées :

La fouille des tranchées sera réalisée à plus de 3 m du tronc des arbres adultes (mesuré du bord de la tranchée à l'extérieur du tronc) ou 2 m dans le cas de jeunes arbres possédant encore un tuteurage. En aucun cas, une tranchée ne pourra empiéter dans la fosse de plantation des jeunes arbres.

Dans tous les cas, les racines rencontrées lors des fouilles ne devront pas être coupées ni détériorées par les outils de terrassement.

Une intervention à la minipelle, voire manuelle, s'impose à l'approche des réseaux et des grosses racines qu'il faut conserver et protéger. Les racines rencontrées seront coupées proprement.

Dans le cas de fouilles restant ouvertes plus de 15 jours à proximité des arbres, durant les périodes de fortes chaleurs, il est demandé à l'intervenant la pose d'un film étanche afin de conserver l'humidité du sol autour des racines. En période hivernale, prévoir une protection des racines par de la paille.

Les tranchées seront rebouchées avec de la terre végétale ou du sable à l'aplomb de la couronne.

Ne jamais employer de grave calcaire.

##### Cas des terrassements :

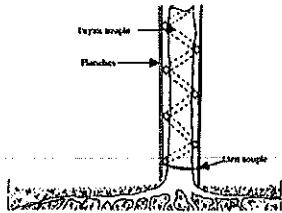
Les racines assurant l'ancrage et l'alimentation en eau de l'arbre se situent en majorité dans les 50 premiers centimètres du sol, tout terrassement à proximité d'un arbre a donc un impact important. C'est pourquoi, les décaissements de plus de 10 cm sont interdits à proximité des arbres (zone de 3 m autour des arbres d'alignements ou 2 m dans le cas de jeunes arbres) sauf prescriptions spécifiques émises par la Direction Environnement Espaces-Verts.

De même, l'enterrement du collet de l'arbre et de ses racines provoque son asphyxie. Le remblaiement du pied de l'arbre est donc déconseillé, au-delà de 20 cm, des mesures particulières sont à mettre en place.

#### ⇒ Recommandations pour la protection contre les chocs

Les vaisseaux conducteurs de sève sont situés juste sous l'écorce, toute blessure entraîne des perturbations dans la circulation de la sève, pouvant aboutir à des dépérissements voire la mort de l'arbre. Toute blessure constitue également une porte d'entrée pour les agents lignivores responsable de la dégradation du bois. C'est pourquoi, une protection contre les chocs doit être mise en place dès lors que le chantier présente des risques de chocs sur les troncs. Deux types de protections seront demandés selon la nature ou la durée du chantier.

## Cas de chantiers courants de courte durée

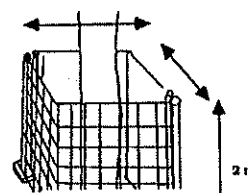
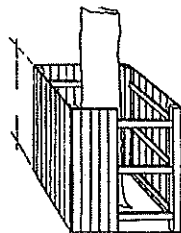


Cette protection sera constituée d'une ceinture élastique réalisée avec des tuyaux souples (ex. TPC) enroulés autour du tronc qui évitera tout frottement des planches assemblées par-dessus avec un cerclage métallique. Les planches devront couvrir le tronc sur une hauteur de 2 m à 2 m50. Un autre procédé consiste à disposer

## Cas de chantiers courants de longue durée (supérieur à 2 mois)

Pour les chantiers importants et d'une longue durée, le moyen le plus efficace est de réaliser un périmètre de protection à l'aide de palissade en bois ou grillagée (palissade amovible de chantier). Elle a l'avantage de protéger le collet des arbres et la fosse de plantation contre les chocs et les accumulations de matériaux polluants. Des barrières de chantier peuvent également être utilisées.

Pour les jeunes plantations, elle constitue la meilleure solution car il est difficile d'installer les protections ci-dessus et de plus elle évite de déstabiliser les jeunes arbres lors de chocs violents.



## ➡ Recommandations pour la protection des branches

Les branches constituent la charpente de l'arbre. Cependant, certaines branches peuvent parfois gêner les déplacements d'engins ou l'installation du chantier. L'intervenant devra alors faire une demande de taille des branches gênantes, avant le démarrage du chantier, auprès de la Direction de l'Environnement. La taille des branches sera réalisée en application des règles de l'art. La taille demandée ne sera pas réalisée si elle est jugée trop mutilante pour l'arbre ou non nécessaire à l'exécution du chantier. L'intervenant ne peut en aucune manière réaliser ou faire réaliser cette intervention de sa propre initiative, sous peine de sanctions.

## ➡ Précautions complémentaires

### Circulation d'engins de chantier

Le tassement du sol à proximité de l'arbre est préjudiciable à l'aération des racines superficielles et la porosité du sol. Le passage d'engins lourds est donc à proscrire à moins de 3 m de l'arbre ou 2 m dans le cas de jeunes arbres. En cas de force majeure, le pied de l'arbre sera protégé par la mise en place d'une couche de 20 cm de graviers (diamètre 15 à 25 mm) ou de paillage organique sur le sol, recouverte de plaques d'acier si des engins lourds doivent circuler. A la fin du chantier, les sols situés dans le périmètre de protection des arbres devront être remis en état. Il pourra être demandé un décompactage du sol après chantier : injection d'air, d'eau et de fertilisant.

### Dépôt de matériaux

Durant les travaux, aucun dépôt ou stockage de matériaux ne devra être réalisé au pied de l'arbre. De même, en aucun cas, il ne sera versé au pied de l'arbre de produit polluant. L'intérieur des périmètres de protection et de manière plus générale les fosses de plantation seront toujours maintenues en état de propreté et soustrait à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation tel qu'essence, huiles de vidange, acides, ciment, etc.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société BASSIN CONNECT

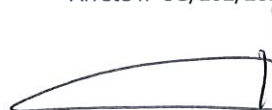
CESTAS, le 8 juin 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

  
Henri CELAN

